FRC 7781

Procès - Verbal

DE L'INSTALLATION

DU

GRAND-BAILLIAGE,

SÉANT A RENNES,

Du vingt-cinq Juin 1788.

CE jour, Nous Transfuges de la Savoie, vulgairement appellés *Ramonneurs*, duement réunis ſur la Place, lieu ordinaire de nos Aſſemblées, un de MM. nous a avertis que nous étions mandés chez *Mgr. Bertrand* : à l'Hôtel duquel tranſportés, pour connoître ſes intentions, nous avons été honorablement reçus à l'Office, où nous avons trouvé un énorme Pâté, dont BALAIS, très-digne Subdélégué de Mgr., nous a déclaré être chargé de faire les honneurs. Ledit Pâté englouti & toutes les Bouteilles qui ſe ſont trouvées ſous notre main bien & duement vuidées, le BALAIS nous a dit que bientôt il nous feroit connoître l'intention de Mgr. A l'inſtant, ſorti, puis rentré, il nous a introduits pêle-mêle dans la Salle préparée pour nous recevoir.

Entrés dans ladite Salle, avons trouvé Mgr. aſſis ſur un Fauteuil, élevé de deux degrés, le corps nonchalamment penché, & le coude droit appuyé ſur un Bureau, chargé de différents Paquets, cachetés de cire jaune, lequel Mgr. a daigné *ſe ſoulever*, & a dit, en jettant un coup d'œil ſur l'honorable Aſſemblée : BALAIS, faites aſſeoir.

Nous tous aſſis ſur des ſellettes drappées, Mgr. a touſſé, puis ôté ſon Bonet, & remis, a dit :

« Camarades, je vous ai aſſemblés pour vous faire » connoître les hautes vues & les grands deſſeins que

» l'on a ſur vous : il ne s'agit de rien moins que de » vous placer ſur les Sieges du Grand-Bailliage. Après » deux mois de réflexions, de recherches & de travaux, » je reconnois que ces places ne peuvent convenir qu'à » vous. On demandoit pourquoi, dans ces vaſtes deſſeins, » l'Auteur des Grands-Bailliages, indigné qu'on pro- » fanât le nom modeſte des Sieges conſacrés à votre » uſage ordinaire, a changé dans un banc élevé la ſel- » lette ſur laquelle les accuſés ſubiſſent interrogatoire ? » Qui ne voit l'objet d'une attention auſſi délicate ? » N'en doutez point, Camarades, l'illuſtre *Moignon*, » qui n'eſt pas ſi manchot qu'on le ſuppoſe, n'a or- » donné cette métamorphoſe que parce qu'il a calculé » dans la profondeur de ſes vues, que les Sieges des » Juges ſeroient néceſſairement transformés, eux-mêmes, » dans les ſellettes portatives, qui ſont, tout-à-la-fois, » les inſtruments de votre profeſſion & les marques de » votre dignité. L'unique reproche que j'ai à me faire, » eſt de n'avoir pas plutôt ſongé aux choix dont je me » félicite aujourd'hui, & qui m'auroit épargné bien des » ſoins inutiles, bien des humiliations. Si le qu'en dira- » t-on, ſi trop de modeſtie ou un excès de délicateſſe ; » ſi quelques ſcrupules enfin pouvoient vous arrêter, » un inſtant, Camarades, BALAIS va les lever ».

» Parlez, BALAIS ».

A l'endroit s'eſt levé le prédit Subdélégué, lequel découvert, après avoir parcouru des yeux toute l'Aſſemblée & s'être profondément incliné devant Monſeigneur, a dit « COMPAGNONS, heureux Eſſeins de la » Nation Sarde :

« Vous, dont la main légere eſſuie,
« Ces longs canaux engorgés par la ſuie,

» Ecoutez un homme que vous avez voulu plus d'une » fois décroter, & qui ne veut plus être que votre » ami. Perſonne ne ſait mieux que vous que les voies obli- » ques & en apparence les plus ignobles, ſont preſque tou- » jours les plus ſûres pour parvenir au plus haut degré » d'élévation. Je ne vous parlerai point une langue » étrangère, vous êtes en poſſeſſion de ramonner toutes » les cheminées de la France, & grâce à votre fru- » galité, vous fondez votre ſubſiſtance ſur la fumée


THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

» dont les autres hommes se laissent gratuitement
» aveugler. Jusqu'à-présent vous avez trouvé dans
» cet emploi que vous vous êtes exclusivement attribué,
» de quoi vous nourrir & entretenir convenablement
» au rang distingué que vous occupez. Mais il ne faut
» pas vous le dissimuler, si tous les projets qui mena-
» cent la France, s'effectuent, toutes les cuisines se
» refroidiront, vos services deviendront inutiles : vous
» vous trouveriez ramonneurs de cheminées qui n'auroient
» plus besoin d'être ramonnées. Quittez de vains titres;
» entrez dans la carrière qui vous est ouverte, & ac-
» ceptez le prix des nobles travaux auxquels on vous
» appelle. Du faîte des Palais, où vous élève votre
» industrieuse agilité, contemplez tous les boulever-
» semens qui s'opèrent aujourd'hui, & au milieu du dé-
» sordre général, frayez-vous une route qui vous con-
» duise à la fortune que vous êtes forcés d'aller cher-
» cher hors de vos tristes foyers ».

» Voyez, Compagnons, les Offices des Bailliages
» abandonnés au premier Occupant; emparez-vous-en,
» & descendez sur ces Siéges vacans que dédaigne
» toute la Nation Françoise.

» Vous entendrez dire que de pareilles Dignités doivent
» déshonorer tous ceux qui en seront revêtus; mais
» prenez l'esprit de votre nouvel Etat, & ne vous
» contentez pas d'être aveugles comme la Justice;
» devenez sourds comme ceux qui vous choisissent pour
» rendre ses oracles.

» Au reste, quand ces nouveaux Emplois pourroient
» vous rendre aux yeux des fanatiques Citoyens, plus
» noirs que vous leur apparoissez, en sortant du tube
» par lequel vous vous élevez au-dessus de toutes les
» grandeurs humaines, songez que trois degrés d'in-
» famie placeront votre postérité au rang des Nobles
» François, & redoutez seulement d'être les derniers
» à vous avilir.

» Les devoirs que semblent imposer les nouvelles
» Dignités auxquelles tout vous invite d'aspirer, gla-
» ceroient-ils votre courage ? Compagnons ! si vous
» êtes dignes du titre dont vous allez être pourvus,
» il n'y a que les malheureux, soumis au Tribunal sur

» lequel je vous propose de vous asseoir, qui auront
» lieu de trembler. Où il n'y a plus de Loix, quelle
» science est nécessaire aux Magistrats? Il suffit qu'une
» main adroite sache soupeser les deux Bassins de la
» Justice, pour savoir de quel côté elle doit pencher,
» & vous entendez assez le calcul, pour ne pas craindre
» sur le point le plus important de mépriser qui vous
» occasionneroient des regrets; je me propose, d'ail-
» leurs, de vous donner des leçons, & de suppléer
» par mon expérience à votre défaut d'usage: en sortant
» de mes mains, soyez sûrs que vous serez de grands
» Maîtres. Hâtez-vous donc, Compagnons, de vous
» revêtir des Emplois qui ne conviennent qu'à vous seuls,
» & que, dans cet instant, personne ne vous dispute ».

Lequel discours fini, BALAIS s'étant de rechef profondément incliné devant Monseigneur, il en a reçu un grand paquet cacheté; plus, 21 autres petits paquets, lesquels décachetés, il a donné lecture du contenu dans le grand paquet, portant établissement du Grand-Bailliage, composé de 20 Officiers, dont un Président, un Procureur & deux Avocats du Roi, Greffier en sus. A l'instant, BALAIS a remis à chacun de Messieurs leurs provisions renfermées dans les 21 petits paquets; sur quoi délibérant, même en présence de Monseigeur, qui est toujours resté assis, & BALAIS debout, les Gens tenant le Bailliage, ont unanimement accepté, avec soumission, le choix honorable que Monseigneur a bien voulu faire de leurs personnes, & sous son bon plaisir & la correction de BALAIS, ont arrêté le Réglemenr dont la teneur suit.

ARTICLE PREMIER.

Les Gens du Grand-Bailliage n'auront point d'autres siéges que leurs sellettes; afin que tout le monde puisse atteindre à la hauteur de leurs Tribunaux; & pour se conformer à l'esprit de leur création, & rapprocher, autant qu'il sera posible, la Justice des Justiciables, ils ne marcheront jamais sans porter la sellette qui doit leur servir de siége, & donneront leurs Audiences

ordinaires dans les rues, ſur les places publiques, & par-tout, en un mot, où beſoin ſera.

ART. II. Les ſéances ſolemnelles du Grand-Bailliage ſe tiendront ſur la promenade de la Motte, vis-à-vis le grand balcon de Monſeigneur. Chacun des Officiers portera, comme de coutume, avec lui ſon ſiége, & attendu le droit de Monſeigneur, de ſiéger parmi nous toutes les fois qu'il lui plaira, le premier Huiſſier ſera obligé, à toutes Séances, d'apporter un ſiége de plus, lequel ſiége couvert d'un beau drap couleur de ſuie d'Angleterre, ſera placé à la droite du ſiége qu'occupera le Préſident, & ce, ſoit que Monſeigneur ſoit préſent, ſoit que Monſeigneur ſoit abſent.

ART. III. BALAIS, ſans tirer à conſéquence, pourra ſiéger parmi nous, parce que toutefois, à l'exemple de Meſſieurs, il apportera lui-même ſa ſellette; & ſa place d'honneur ſera au Parquet, entre le Procureur & l'Avocat.

ART. IV. Nos robes, *& ce pour cauſe*, ſeront de toile cirée & ſans manches, pour que nos mains ſoient plus libres. La robe du Préſident ſera paſſée en couleur rouge, & celles des autres membres du Siege, ainſi que celle de BALAIS, en couleur noire ou de ſuie très-foncée, à l'option de Meſſieurs. BALAIS ne pourra ſiéger parmi nous, que revêtu de ſa robe de toile ſirée, & nous l'invitons même fraternellement à ne la quitter jamais.

ART. V. Meſſieurs porteront le bonnet rond, de couleur rouge pour le Préſident; de couleur brune, pour les autres Membres : pourra néanmoins, BALAIS, porter le bonnet verd, s'il déſire une diſtinction. Tous Meſſieurs dans les grands Jours, porteront la cravate, après, toutefois, qu'ils auront uſé les vieux rabats dont ils ont été gratifiés.

ART. VI. Meſſieurs recevront leurs épices en nature, comme pain, viande, fruits, croûtes de paté, légumes, orge mondée ou non mondée, avoine, foin, galette & cidre; tout quoi n'eſt que démonſtratif & non limitatif; & ce, en commémoration de l'Impôt en nature, & de la Subvention Territoriale.

ART. VII. Nommons pour Hiſtoriographe & Pané-

giſte, en titre d'Office de notre tribunal, *Nicolas-Simon-Henry Linguet*, & Monſeigneur ſe chargera de lui faire obtenir annuellement, en papier monnoie ou autre, un ſupplément aux gratifications qui doivent pleuvoir ſur lui. Arrêtons que, Vacances avenant de ladite Place, ſoit par mort violente, ce qu'à Dieu ne plaiſe, ſoit autrement, ledit Nicolas-Simon-Henry Linguet ne pourra être remplacé que par un Avocat à qui des talens ſupérieurs auront mérité la diſtinction d'être rayé du Tableau de ſon Ordre.

ART. VIII. Se réſervant les Gens du Grand-Bailliage, lorſqu'ils auront une plus parfaite connoiſſance des fonctions auxquelles ils ſe dévouent par pure obéiſſance, de faire tous autres réglements qui leur paroîtront néceſſaires, le tout ſous le bon plaiſir de Monſeigneur Bertrand & la correction de BALAIS.

Ordonnons que le préſent réglement & le Procès-verbal en tête d'icelui, ſoient imprimés, lus, publiés par-tout où beſoin ſera, & envoyés, à la diligence du procureur du Roi du Grand-Bailliage, à tous les Juges du reſſort, & affichés par un de Meſſieurs, au haut du principal tuyau de la cheminée de Monſeigneur, & expoſés aux trente-deux airs de vent, afin que perſonne n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance.

Signé, J. F. GRIPPE-SOU, *Greffier en Chef.*

Seconde Séance

DU GRAND-BAILLIAGE

DE RENNES.

Extrait des Regiſtres du Grand-Bailliage ſéant à Rennes,

Du neuf Juillet 1788.

LES GENS DU GRAND-BAILLIAGE duement aſſemblés ſur la promenade de la Motte, devant le grand Balcon *de Monſeigneur* BERTRAND, lieu deſtiné pour leurs Séances les plus ſolemnelles ; Monſeigneur s'empreſſant d'occuper le Siege d'honneur que Meſſieurs ont bien voulu lui préparer, a fait demander l'entrée en la Séance du Grand-Bailliage, les deux Chambres aſſemblées; Monſeigneur entré, le Préſident, aſſis, lui a fait un gracieux ſalut, & à l'inſtant, de droit & de gauche, Meſſieurs ſe ſont levés ſur pieds ; le premier Huiſſier a précédé Monſeigneur, l'a conduit à la droite du Préſident, & lui a préſenté *la belle Sellette drapée*, ſur laquelle aſſis, Monſeigneur a dit :

CAMARADES,

» Si, par crainte ou par modeſtie, vous n'avez d'abord accepté, qu'en tremblant, les proviſions de vos nouvelles Dignités, l'accueil que vous avez reçu du Public, le jour même de votre inſtallation, a bien dû vous raſſurer & faire rougir ces lâches ambitieux, dont parle *notre ami Linguet*, qui ne refuſent, dit-il, que pour qu'on leur faſſe violence; qui ne ſe ſont obligés, avec ferment, à maintenir l'ancien ordre, que pour mieux cacher leur vues intéreſſées, que pour prouver à la Nation entiere, qu'ils ſont capables de ſe parjurer ſans honte comme ſans remords. Louons ce fameux Gazetier de penſer ſi avantageuſement de la Magiſtrature Fran-

çaiſe, & félicitez-vous, *Camarades*, d'avoir prévenu ces timides Jugeurs. Lorſque, modeſtement confondus avec cette partie du Peuple que les Grands, qui ſont quelquefois ſi petits, nomment inſolemment la Canaille, vous avez parcouru toutes les rues de la ville de Rennes, avec la Robe de toile cirée, dans le coſtume diſtingué qui doit être néceſſairement celui des Officiers des Bailliages, rappellez-vous avec quel enthouſiaſme tous les Habitants de Rennes ont applaudi au Spectacle auſſi touchant que majeſtueux de *la Juſtice rapprochée des Juſticiables*; tous les Citoyens étoient aux fenêtres ou ſur vos pas; & ce qui eſt plus flatteur pour moi, c'eſt que, dans les cris d'alégreſſe qui ſe ſont fait entendre, mon nom s'eſt trouvé mêlé avec les vôtres, & n'a pas été oublié; on entendoit de toute part : VIVE MONSEIGNEUR *ET LES GENS DU GRAND-BAILLIAGE* ».

» On ne ſait pas même, m'a-t-on aſſuré, (& c'eſt là, ſoit dit tout bas, un des bons fleurons de notre Couronne), on ne s'eſt pas borné à de ſtériles applaudiſſements. Les fenêtres ne ſe ſont ouvertes que pour couvrir de préſents; on vous a jeté preſqu'autant d'écus qu'on m'avoit jeté de pierres à la fatale journée du 10 Mai. Ce n'eſt pas, *Camarades*, que j'entende avoir part à la cueillette que vous avez faite d'une maniere ſi honorable : ſi un inſtant j'ai cru que mon titre de Membre du Grand-Bailliage ne pouvoit être purement honoraire, attendu mes qualités, qui ſemblent devoir exclure de toute commiſſion non lucrative, je me ſuis rendu aux obſervations de M. le Préſident, & il a été conveuu que nous garderions chacun pardevers nous les petites gratifications que nous avons reçues du Public. »

» Mais je puis, & je dois du moins partager votre triomphe; j'en ai été en partie témoin, grace à l'attention qu'ont eu pluſieurs de Meſſieurs, de ſiéger ſous mon grand balcon, pour égayer le dîné que j'ai donné à M. de Thiard. Quels complimens flatteurs ne m'avez-vous pas attirés de la part de tous mes convives, qui ne pouvoient ſe laſſer de vous voir! Nous avons tous admiré avec quelle dextérité le Grand-Bailliage a confiſqué à ſon profit, *mais ſans frais*, les fruits &

autres menues denrées exposées sur la Place publique. D'un coup d'œil, tous & chacun de Messieurs jugent que l'on vend à faux poids & à fausse mesure ; & le Milan ne fond pas avec plus de rapidité sur la Colombe, que la loi du plus fort place & retient dans ses serres. Dans deux tours de mains, tout, jusqu'au corps de délit, a disparu, & le bon ordre à l'instant s'est trouvé rétabli, sans *forme*, sans *procédures*, & ce qui est sur-tout essentiel, sans *crainte d'appel*, & voilà le grand avantage que procurent les Tribunaux en dernier ressort. »

« Ce ne sera pas le seul exemple qui fixera irrévocablement l'opinion de la France, sur l'utilité des Bailliages nouvellement créés. Quel vaste champ, pour notre ami Linguet ! Comme ses Annalles vont devenir intéressantes ! Mais, je me flatte, *Camarades*, qu'en parlant de vos exploits, votre très-digne Historiographe voudra bien se souvenir que le Grand-Bailliage de Rennes est mon grand Œuvre : alors, le Roi connoîtra le service important que j'ai rendu à l'État. Car, entre nous soit dit, *les vérités les plus intéressantes, pour les Peuples qui environnent le Trône*, consistent dans tous les Papiers publics ; dont, par un excès de zéle, qu'on ne peut trop admirer, NOS LOYAUX, NOS BONS MINISTRES paient chèrement les auteurs, tout exprès pour instruire Sa Majesté ».

» *Camarades*, c'est à présent que je puis vraiment dire : *mon ministère est rempli*. Je serois tenté de m'enorgueillir lorsque, formés en Corps de Grand-Bailliage & de Grand-Bailliage exerçant, à la satisfaction publique, vous êtes les seuls, dans tout le Royaume, qui jouissiez du plein exercice de vos fonctions, & qui comptiez autant d'approbateurs qu'il existe de Citoyens : puissiez-vous, *chers Camarades*, vous rendre de plus en plus dignes du tribut d'éloges qui vous a été si généreusement payé. Mais, comme le Peuple est inconstant & léger, & qu'il brise souvent l'Idole qu'il s'est créé lui-même, j'ai cru devoir vous couvrir d'une Égide qui vaut l'étoffe dont vous avez jugé à propos de vous revêtir. Quoique LE MOIGNON qui nous

ſoutient, ſoit au bout du bras du puiſſant Archevêque de Sens, le même *accident* peut *paraliſer* l'un & l'autre »,

» Vous ne pouvez, d'ailleurs, eſpérer de me conſerver déſormais long-temps parmi vous. Dès-que les grands Opérateurs auront appris tous mes ſuccès, ils s'empreſſerout, ſans doute, à m'employer à des négociations nouvelles, & je parcourerai ainſi toute la France, diſtribuant nombre de petites Sellettes portatives à tous Meſſieurs vos Confrères; car, n'en doutez pas, *Camarades*, ce Siége modeſte, qu'on a ſi long-temps profané, eſt le Taliſman qui doit concilier à tous les Juges des Bailliages, la vénération du Public, ou du moins exciter ſon intérêt. Eh! pourquoi dans d'autres Provinces, vos très-dignes Confrères ont-ils reçu des affronts inſignes? C'eſt que la Populace, ſaiſiſſant l'eſprit des Édits, veut que Juſtice ſoit toujours près de ceux qu'elle doit juger. Qu'ils deſcendent des Siéges *fleurdeliſés*, ſur leſquels ils ſe ſont très-imprudemment aſſis, qu'ils ſe placent ſur les Sellettes drapées, & je gagerai, quoique *je ne ſois pas homme à riſquer de perdre*, que les mêmes Juges, qui ont été humiliés, inſultés, baffoués, feront comme vous l'avez été vous mêmes, loués, careſſés enivrés, & qui mieux eſt, *payés.* »

» Au reſte, je vous apporte un Arrêt du conſeil, qui atteſte *que vous connoiſſez vos devoirs comme on connoît votre fidélité*; qui vous placent ſous la *protection* immédiate du prince, *pour le préſent & pour l'avenir*; qui annonce vous *garantir par la ſuite & en toutes occaſions des menaces impuiſſantes & ſéditieuſes qui auroient pu & pourroient alarmer votre fidélité*; comme auſſi vous déclare, *Sujets fidèles au Roi, à la nation & à l'Etat.* Voilà des déclarations au moins auſſi honorables pour vous qu'elles le ſont pour l'Autorité; elles vous paroîtront bien propres ſans doute à diſſiper toutes les craintes qu'on auroit voulu vous inſpirer; & qu'on ne diſe pas que ce ne ſont que des menaces impuiſſantes, dont on offre ſeulement de vous garantir, ce qui eſt inutile, & que ce ne ſont pas celles qui vous paroiſſent les plus redoutables.

Il y a si peu de menaces suivies d'effets, que vous vous mettrez à l'abri de celles qui sont *impuissantes* ; c'est vous guérir de la peur pour les trois quarts de celles qui vous seroient faites, & celles des autres menaees s'effectuant, vos serez dédommagés, récompensés, gratifiés ».

» Vous savez avec quelle *ardeur* le Public a déjà accueilli cet Arrêt du Conseil, & la manière dont il a été reçu des Présidiaux de la Province. En me le renvoyant assez brusquement, ils m'ont rappelé que le seul Tribunal où il dût être enregistré, étoit le vôtre. Cet enrégistrement est d'autant plus intéressant, qu'il n'y a point de critique qu'on ne se permette contre cette pièce importante, destinée particulièrement à assurer votre tranquillité. »

» D'abord, on prétend y trouver des inconséquences & des contradictions, *comme si* on pouvoit exiger que de pauvres Ministres, qui sont sur le point de perdre la tête, fussent bien justes, bien conséquens.

» On ose critiquer le stile plat dans lequel il est conçu, *comme si* un apothicaire ne devoit pas proportionner la pilule au gosier qui doit l'avaler. »

» On se permet de rire, lorsqu'on parle des opérations bienfaisantes du Gouvernement, pour rétablir l'ordre dans les charges publiques, *comme si* vouloir écraser tout le Peuple François sans distinction, sous le poids de nouveaux Impôts, ce n'étoit pas effectivement prévenir l'odieux abus de l'inégalité de la répartition ».

» On prétend que les Ministres mentent impudemment, lorsqu'ils annoncent que Sa Majesté a ci-devant solemnellement déclaré qu'Elle ne demanderoit aucun nouvel Impôt avant l'Assemblée des Etats-Généraux, *comme si* dire expressément qu'on ne fera enrégistrer à la Cour-Plénière que les Impôts dont on pourroit provisoirement avoir besoin avant l'Assemblée des Etats-Généraux. Ce n'étoit pas déclarer équivalemment qu'on ne vouloit pas d'Impôts, *comme si* un impôt provisoire pouvoit être véritablement regardé comme un Impôt. ».

» On crie à l'impudence, lorsqu'on lit, dans l'Arrêt du Conseil, que les mesures qui ont été annoncées,

prouvent que, jusqu'aux Etats-Généraux, dont l'époque est fixée en 1791, de nouveaux Impôts ne sont pas nécessaires, *comme si* prendre des mesures pour faire enrégistrer la Subvention territoriale, l'Impôt sur le Timbre, un Emprunt du 420 millions, & casser tous les Parlemens du Royaume, pour avoir refusé ces enrégistremens, n'étoit pas démontrer jusqu'à l'évidence, qu'on n'avoit pas besoin de nouveaux Impôts ».

» On veut faire un crime aux Administrateurs d'avoir voulu surcharger le peuple de nouveaux impôts, lorsqu'on est forcé d'avouer aujourd'hui qu'on n'en avoit pas besoin, *comme si* on pouvoit exiger que des Ministres fussent si justes. »

» On demande quels sacrifices ont été faits pour épargner de *nouvelles charges au peuple*, *comme si*, depuis deux mois entiers la justice n'étoit pas totalement sacrifiée dans toute la France. »

« On a eu l'audace de peindre la Cour-Plenière comme un assemblage d'Esclaves, *comme si une cour unique, composée d'Officiers du Roi, soumis à son autorité, & circonscrite dans ses facultés*, n'étoit pas le Tribunal le plus propre à rassurer la Nation.

« On soutient effrontément que toutes les avenues du Trône sont fermées à la vérité ; *comme si*, condamner *les publications affectées d'écrits clandestinement publiés*, *supprimer toutes les délibérations, protestations des Cours, des Corps & des Communautés*, & interdire la vue du Prince aux Députés qui lui sont envoyés des différentes Provinces, n'étoit pas le moyen le plus efficace pour éclairer la religion du Roi ; *comme si*, après des procédés si francs, on pouvoit accuser les Ministres de vouloir circonvenir le Prince pour l'empêcher d'entendre des vérités utiles ; *comme si*, un Roi étoit obligé de voir des Députés de Basse-Bretagne, & de lire les Mémoires qui lui sont adressés de toutes les Parties de son Royaume, pour connoître les sujets de plaintes de son peuple ; *comme si*, de droit, il n'étoit pas réputé voir tout, savoir tout, & faire tout.

» Hatez-vous donc, chers *Camarades*, d'enrégistrer ce chef-d'œuvre, qu'on ne suppose fait en plein Conseil, que parce qu'il paroîtroit difficile qu'un seul

homme eût pu parvenir à le rédiger ; il convient du moins qu'il répose fur des Régiftres quelconques, & il n'en eft pas où il puiffe plus convenablement figurer, que fur les vôtres ».

» Je ne vous apporte pas feulement l'Arrêt du Confeil, deftiné à vous garantir des *menaces impuiffantes* qu'on pourroit vous faire ; notre illuftré *Moignon* me charge de vous remettre la réponfe à la queftion vraiment importante, que vous avez foumife à fa décifion ; & cette réponfe eft digne du grand homme qui vous l'envoie. Méditez-la bien, fur-tout lorfque je ferai loin de vous, lorfque de mon grand balcon aucun reflet de lumière n'éclairera plus vos Affemblées. Mais, que dis-je, BALAIS, mon Subdélégué à Nantes, mon très-digne Coopérateur, vous refte, & tant que fon efprit préfidera vos Délibérations, on pourra croire que je fuis au milieu de vous. »

Le préfent difcours fini, Monfeigneur l'a doucement pofé fur le gazon de la promenade de la Motte, ainfi que la Lettre de l'illuftriffime MOIGNON, dont la teneur fuit :

« MES TRÈS-DIGNES ENFANS,

» Vous poffédez, dites-vous, deux freres jumeaux ; Meffieurs *Bertrandino* & *Mollavilla* qui, fe tenant embraffés comme bon freres, ont fait au même inftant le plongeon, qui, du fein maternel les a précipités dans ce bas monde ; ces Freres inféparables font entrés au Grand-Bailliage auffi leftement qu'ils étoient fortis du ventre de leur mere, & voilà tout-à-coup qu'une grande queftion s'éleve pour favoir qui aura le pas fur l'autre ; quel fera le Doyen, en cas qu'ils furvivent tous les deux à leurs Confreres. Cette queftion eft vraiment tardue, vraiment difficile ; j'en ai parlé à notre Faifeur, à l'ami *Albert*, qui eft aujourd'hui auffi embarraffé que les autres. Après de mûres réflexions, le grand perfonnage a feulement décidé que la queftion étoit neuve ; c'eft affez dire qu'on étoit maître de la décider comme on le jugeroit à propos. Dans ce cas, j'ai cru que la plus belle Lettre devoit faire Régle, & je vous

invite, *mes chers*, *mes dignes Enfans*, de vous servir de ce moyen expéditif pour juger les Affaires les plus embarrassantes. Il ne faudra qu'une épingle & savoir son alphabet, pour trancher toutes les difficultés. Qui jamais auroit pu espérer de voir un jour réduit à de si simples élémens la science la plus compliquée, celle de juger les hommes! Voilà comme tout se perfectionne sous la main de profonds Législateurs! »

« Ainsi, par les prérogatives attachées à la lettre *B*... sur la lettre M, ... *Bertrandino* précédera son frere *Molluvilla* dans toutes les circonstances où ils ne pourront marcher de front, ce qui sera sans doute fort rare, vu la souplesse avec laquelle ils se sont *conjointement* tirés des pas les plus difficiles & en apparence les plus angustiés ».

» Il ne me reste donc plus qu'à dissiper les inquiétudes que vous cause la surséance apposée à vos Arrêts de mort. Quoi! & vous aussi, mes Enfants, à l'imitation des fougeux Parlemens, vous craignez que le retard de trois mois n'ôte à vos jugemens le caractere de dernier ressort, qui en fait toute la sûreté, du moins pour ceux qui jugent. Petits imbécilles! pardonnez-moi cette épithete familiere qu'arrache la tendresse paternelle; ne voyez-vous pas que le seul motif de cette surséance, est la crainte que quelques-uns de nous où des nôtres ne se trouvent exposés à quelques brutalités parlementaires! & dans la position où nous sommes, si la précaution est inutile, comme nous osons bien nous en flatter, on ne peut du moins dire qu'elle soit tout-à-fait déplacée. Ne craignez rien, jugez hardiment, songez que c'est un *Bertrand*, un *Balais* qui aura seul la révision de vos jugemens, & soyez tranquilles. Par la raison que votre dernier ressort s'étant à 20000 liv., n'allez pas même vous imaginer que vous devez estimer 20000 francs la vie du dernier polisson, sur la tête duquel vous serez libres de faire tomber le glaive de la Justice. La maniere leste, dont nous nous expédions sur la Justice criminelle, auroit dû seule vous ouvrir les yeux. Ne perdez jamais de vue que la surséance

eſt un ſupplice de plus que nous préparons à nos ennemis, & une ſûreté pour nous & les nôtres.

Mes chérs Enfans,

Je ſuis tout à vous. Votre affectionné Serviteur,

MOIGNON,

ENCORE à Verſailles, le premier Juillet 1788.

Lecture faite de ladite lettre, un grand Laquais de Monſeigneur, le chapeau bas, eſt décemment entré dans l'enceinte où nous tenons nos Séances, & a remis à ſon Maître un paquet cacheté de cire jaune, lequel ouvert, Monſeigneur nous a prévenu qu'icelui paquet contenoit l'ordre pour ſon départ, & nous a recommandé le plus grand ſecret.

» *Camarades*, vous ſavez, a-t-il dit, les ſentimens particuliers dont tous les Bretons m'ont donné les témoignages les moins équivoques, depuis que mon caractère leur a été parfaitement connu. Né ſenſible autant qu'un homme en ma place peut l'être, je craindrois de n'avoir pas la force de m'arracher des bras des innombrables amis que je laiſſe ici, & qui ne manqueroient pas d'entourer ma voiture ».....

A ces mots, *Monſeigneur* s'eſt attendri, & n'a pu retenir ſes larmes, à tout quoi, tous & chacun de Meſſieurs ſe ſont crus obligés de répondre par des ſanglots. *Monſeigneur* ayant honnêtement pleuré, & Meſſieurs très-poliment ſanglotté, *Monſeigneur*, après un ſilence convenable, a repris d'une voix ferme, & qui nous a tous fait treſſaillir :

« *Camarades*, point de foibleſſe humaine! N'allons pas, en pleurant comme des femmes, *moi*, en un inſtant, ternir ma gloire, vous, glacer votre courage! Donnons à nos intérêts communs les derniers momens que je puis paſſer avec vous. J'apprens qu'un certain *MONGALOT*, Eſpion de ſon métier, oſe ſe meſurer avec moi, qu'il parcourt cette Province, en ſe

disant, tantôt Conseiller d'Etat, tantôt Maître des Requêtes, tantôt Négociant de Lyon. Son projet seroit de vous donner des Confrères, & de former dans les autres Villes les Bailliages que je n'ai pu y établir; il n'y a point à craindre qu'un autre réussisse & consomme une entreprise de cette nature, dans laquelle *Bertrand* a échoué; mais sa démarche seule est une insulte pour moi, & je vous laisse tout à la fois, vos intérêts & ma gloire à venger. »

Ces derniers mots prononcés, *Monseigneur* s'est levé gravement, nous a présenté sa main droite que nous avons tous baisée respectueusement, & a laissé tous & chacun de ces Messieurs pénétrés d'admiration & remplis de regrets.

Monseigneur rentré dans son Hôtel, a monté sur son grand balcon, & nous a adressé un *salut de protection*, qui a achevé de lui attacher tous les cœurs. Sur tout quoi délibérant, les Gens du Grand-Bailliage, encore pleins de l'esprit de *Monseigneur*, qui est venu les illuminer; & sous son bon plaisir, oui le Procureur du Roi en ses conclusions, & tout considéré, ont ordonné & ordonnent que l'Arrêt du Conseil du 20 Juin 1788, sera enrégistré au Greffe du Grand-Bailliage, *quand toutefois le Greffier saura écrire*, pour être le le contenu en icelui exécuté selon sa forme & teneur; qu'il sera, pour cause, affiché aux principales cheminées de la ville, & que la publication en sera faite par chacun de *Messieurs*, *toutefois & quantes*, au lieu & place de la Chanson, par laquelle ils sont dans l'habitude d'annoncer le dernier dégré de leur élévation. Au surplus, arrête ledit Grand-Bailliage, toujours sous le bon plaisir de *Monseigneur*;

1°. *Qu'il n'y aura point dans la Province d'autre BAILLIAGE que le GRAND-BAILLIAGE séant à Rennes, formé & établi par Monseigneur Bertrand*: le Privilège de cette espèce de magistrature ayant été livré à *Messieurs* exclusivement à tous autres; condition expresse, sans laquelle tous & chacun de nous n'auroient accepté la Commission de Juges au Grand-Bailliage.

Arrêtent, 2°. les Gens tenant le Grand-Bailliage,

que, toujours prêts à saisir l'esprit dans lequel leur Tribunal a été créé, ils se transporteront dans toute la Province, par-tout où besoin sera, à la première requisition des Parties ; lesquels *Messieurs*, pour grever lesdites Parties, iront toujours *pédestrement*, suivant leur ancien usage, sans jamais se dessaisir de leur sellette : pourront même continuer, dans leur tournée, de rendre les services de plus d'un genre, qu'ils sont en possession de rendre au Public, aucune des Loix nouvelles, aucun Réglement ne déclarant incompatibles les fonctions de leur ancien état avec celles de l'état qu'ils ont embrassé sous les auspices de *Monseigneur*.

3°. Déclarent, les Gens du Grand-Bailliage, l'envoi de Montgalot, en Bretagne, *irréfléchi*, comme tout ce qui s'est fait jusqu'à l'instant où *Monseigneur* nous a établis, *injurieux à Monseigneur*, dont il semble calomnier le zèle & les talens, *téméraite*, *voir même audacieux* en ce qu'on suppose que ledit *Montgalot* pourroit réussir à exécuter un projet dans lequel *Monseigneur* a échoué, uniquement propre à dégrader la nouvelle Magistrature & le Ministère qui la créée, en s'exposant à de nouveaux refus, infiniment désagréables pour chacun de *Messieurs*, qui se verroit revêtu d'Office, qu'on n'oseroit offrir aux honnêtes-gens connus pour tels, & que les derniers gredins de la Province auroient dédaigné d'accepter.

Ordonnent, en conséquence, audit *Montgalot*, de sortir, à pied ou à cheval, dans vingt-quatre heures, de la Province de Bretagne ; passé lequel temps, permettent à tous les Chasse-Gueux de l'éconduire avec les politesses dues aux gens employés par les Ministres actuels, à peine, en cas d'insistance, d'être pris & appréhendés au corps, pour être conduit, *pieds & mains liés*, devant le grand balcon de *Monsiegneur*; & là, tête nue, déclarer qu'inconcidérément, orgueilleusement, témérairement & mal-avisé, il s'est cru plus *Expert* que *Monseigneur*, qu'il lui rend les armes, & s'avoue par lui vaincu, dont il sera rapporté Acte, lequel sera envoyé à *Monseigneur* pour figurer dans ses Archives avec tous les autres Certificats honorables que chaque Citoyen s'empressera de lui donner.

Arrêtent enfin les Gens tenant le Grand-Bailliage, qu'à la levée de la séance, Messieurs, en Corps de Grand-Bailliage, revêtus de leurs robes de toile cirée, la Sellette sous le bras, se transporteront à l'Hôtel de *Monseigneur*, & que, pour lui donner un témoignage authentique & solemnel de leur attachement & de leur respectueuse estime, ils lui offriront une ample Robe de toile cirée pour lui servir en cas de besoin, & lui rappeler sans cesse le glorieux Etablissement dont il est l'auteur en Bretagne.

FAIT à Rennes, au Lieu ordinaire de nos Assemblées, les Gens tenant le Grand-Bailliage. *Signés*, J. F. CAPONI, Président. MOIGNONI. LOMENILLO-BRIENETTI. DAGOUTINO. BIRONETTI. BERTRANDINO. MOLLAVILLA-TARTUFIERI. CARLO-ALEXANDRO CALONO-FRIPONETCIO. ALBERTINO. BONAVENTURIA-MACQREUNI. MONGALOTTI. BALAYA-COQUINETCIO. ISAAC GROGNARDINO. MATHURINO BRAILLARDINI. TRIPOTINI. SIMONO-NICOLAZO-HENRYETTO LINGUETTINO. OBEUR-GOUAB.

Signé, *J. F. GRIPPE-SOU*, *Greffier en Chef.*

CE jour, Samedi, 12 Juillet 1788, le Grand-Bailliage séant à Rennes, extraordinairement assemblé, un de MM. a dit:

MESSIEURS.

En arrivant de Chante-Pie, je viens d'apprendre que Monseigneur Bertrand étoit parti Vendredi, à deux heures du matin, travesti en moine, & escorté comme un Criminel d'Etat, pour se dérober plus sûrement *aux caresses* de ses Amis : & que, cette nuit à dix heures, on avoit brûlé son Effigie en cravatte, bien & duement revêtue de toile cirée, devant le Grand Balcon, lieu ordinaire de nos assemblées solemnelles, & dans différentes Rues & Carrefours de la Ville ; & notamment dans la Rue Tartuffe, jadis Rue Bertrand.

Quel peut être le motif d'une expédition auſſi extraordinaire ! Si Monſeigneur avoit encouru la haîne & le mépris du Peuple, on diroit : c'eſt le Jugement Public, que le Public a exécuté ; mais tout le monde ſait, Meſſieurs, combien il étoit cher à tous les Bretons ; & les divers ſentimens qu'on avoit pour lui, ont trop éclatés, pour n'être pas connus ! Eſt-ce le déſeſpoir, que ſon départ avoit jetté dans tous les eſprits, qui les a ſi cruellement troublés ? Quoi qu'il en ſoit, une information pourra ſeule faire connoître le motif d'un procédé ſi étrange qui, dès ce moment nous impoſe « Un Devoir funèbre que nous devons d'abord nous empreſſer de remplir, Laiſſeriez-vous, Meſſieurs, des Cendres auſſi précieuſes voler au gré des vents ? non, ſans doute, chacun de Meſſieurs voudra être le premier à les recueillir, & ſera jaloux de les garder religieuſement » !

« Je vous dénonce, Meſſieurs, le Fait dont nous ne ſavons encore que les moindres circonſtances : c'eſt à vous à indiquer le parti que nous devous prendre, la conduite que nous devons tenir.

Signés, OBEUR - GOUAB.

Sur quoi, après avoir mûrement délibéré & entendu les Concluſions d'Ecuyer Iſaac Grognardino, M. le Procureur du Roi, lui avons ordonné d'informer des Faits contenus dans la dénonciation, pour, le tout rapporté au Grand-Bailliage, être par lui ſtatué ce qui ſera vu appartenir.

Ordonnons, préalablement, que les Cendres de l'Effigie de Monſeigneur ſeront bien précieuſement recueillies par chacun de Meſſieurs, & renfermées dans les ſacs deſtinés pour ramaſſer les ſuperfluités dont ils débarraſſent les tuyaux, excluſivement confiés à leur Police, & cela proviſoirement, juſqu'à ce que le Grand-Bailliage puiſſe ſe procurer des Urnes dignes de contenir de ſi cheres Reliques ; arrêtent, néanmoins, que partie des ſuſdites cendres ſeront dès-à-préſent remiſes au Recteur de la Paroiſſe dans laquelle ſe trouve placé l'Hôtel de l'Intendance, avec injonction d'en couvrir la tête des Succeſſeurs de Monſeigneur, en leur diſant pieuſement avec l'Egliſe :

861

Memento, Homo, quia pulvis es & in pulverem reverteris.

Souvenez-vous, Monſeigneur, qu'on brûle les Intendans, & que ces Cendres proviennent de l'Effigie de votre Prédéceſſeur.

Signé, J. F. GRIPPE-SOU, *Greffier en chef.*